

Direction
Groupement Gestion des Risques
Bureau Prévention Industrielle
et Habitation

Code Ets : H45422941
Réf. Dossier : 58503
Affaire suivie par :
Lieutenant GOTZ

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

Communauté Urbaine du Grand Reims
Service droits des sols
Antenne CENTRE
36 rue de Mars
51100 REIMS

REÇU LE :
06 AOUT 2021
URBANISME

Objet : **Aménagement d'un lotissement**

Présenté par : **Monsieur MIGNEAUX Benoît**

Date de dépôt du dossier : 21/06/2021
Reçu le : 19/07/2021

Nom ou raison sociale : **SAS BONNE NOUVELLE**

Adresse du projet : Lieu-dit Grande Armée – 51100 REIMS

N° PA : 051 454 21 K0006

Avis sollicité par : Ville de Reims

DESCRIPTION DU PROJET :

Le projet consiste en l'aménagement d'un lotissement réalisé sous 3 phases de travaux et comprenant au total :

- 278 logements individuels, habitation de 1^{ère} famille en bande
- 199 logements collectifs, habitation de 2^e famille de type R+2+ Combles

L'implantation du bâtiment est prévue sur des parcelles totalisant 109 087 m², cadastrées section BW numéros 5 et 14, section CP numéros 54 et 55.

ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ PRÉVUS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE :

Desserte - Accessibilité

Le lotissement sera accessible depuis la route de Cernay via le chemin de Cernay. Le lotissement possèdera une voirie interne d'une largeur libre de 3.50 mètres.

Défense incendie

La défense extérieure contre l'incendie proposée par le maître d'ouvrage repose sur la prise en compte de points d'eau incendie de type poteau incendie. Les caractéristiques et l'emplacement des points d'eau incendie n'ont pas été détaillés.

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Arrêté du 19 juin 2015 modifiant l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie.
- Arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de la Marne.

REMARQUES :

Desserte – Accessibilité

Le lotissement devra disposer d'une voie engin utilisable par les engins de lutte contre l'incendie conforme aux dispositions indiquées dans la fiche technique N°2.20 ci-jointe.

- **S'assurer que la voirie interne soit conforme aux dispositions réglementaires.**

Défense incendie

1^{ère} famille

Le dimensionnement de la défense extérieure contre l'incendie pour les habitations de première famille est estimé **à 45 m³/h pendant 2 heures** au moyen de points d'eau incendie (PEI). Le premier PEI doit être implanté à 200 mètres du risque. Le deuxième PEI doit être distant au maximum de 400 mètres du premier.

Les distances sont mesurées par les voies carrossables utilisables par les engins de lutte contre l'incendie.

2^e famille

Le dimensionnement de la défense extérieure contre l'incendie pour les habitations de 2^e famille est **estimé à 60 m³/h pendant 2 heures** au moyen de deux points d'eau incendie (PEI) utilisables en simultanée. Le premier PEI doit être implanté à 200 mètres du risque. Le deuxième PEI doit être distant au maximum de 400 mètres du premier.

Les distances sont mesurées par les voies carrossables utilisables par les engins de lutte contre l'incendie.

- **Points d'eau incendie sous pression :**

L'emploi de points d'eau incendie sous pression, type poteau ou bouche incendie, est préconisé.

- **S'assurer auprès de la commune que les points d'eau incendie soient capables de fournir les caractéristiques hydrauliques demandées.**
- **Transmettre au SDIS une attestation précisant les caractéristiques hydrauliques du point d'eau incendie. En fonction des renseignements communiqués, des remarques complémentaires pourront être formulées.**
- **Solliciter le SDIS pour effectuer la réception opérationnelle des points d'eau incendie créés. Toute demande devra être transmise à : prevision@sdis51.fr**

- **Points d'eau incendie artificiels :**

Dans la mesure où le réseau hydraulique ne permettrait pas l'alimentation de ces points d'eau incendie dans les conditions ci-dessus :

- **Assurer la défense incendie à partir d'un point d'eau incendie artificiel (réserves, citernes, bassins, etc...) aménagé à moins de 200 mètres de l'entrée du bâtiment, d'une capacité de (30, 60, 90, 120 ou 180) m³ minimum (notamment en période de gel).**
- **Réaliser une aire d'aspiration conforme aux dispositions réglementaires.**
- **Déposer au SDIS un dossier technique pour l'implantation d'une réserve incendie.**

- **Solliciter le SDIS pour effectuer la réception opérationnelle des points d'eau incendie créés.** Toute demande devra être transmise à : prevision@sdis51.fr

Les caractéristiques techniques applicables dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie (Poteau incendie, réserve incendie,...) ou la composition du dossier technique sont consultables sur le site internet du SDIS : www.sdis51.fr/ressources.

AVIS :

L'étude de ce dossier vise exclusivement la desserte et la défense extérieure contre l'incendie du projet concerné par le présent permis de construire.

Après examen de ce dossier, je formule un avis favorable à la réalisation de ce projet pour lequel je vous demande de prendre en compte les remarques formulées et de bien vouloir les porter à la connaissance du maître d'ouvrage.



Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours,

Colonel hors classe Pierre MASSON

Définition : C'est une voie publique ou privée, permettant le passage de tous les véhicules de secours : pompiers, SAMU, EDF-GDF, Police, ambulances, etc...

Caractéristiques des voies engis

C'est une voie, d'une largeur minimale de 8 m, comportant une chaussée, répondant aux caractéristiques suivantes, quel que soit le sens de la circulation suivant lequel elle est abordée à partir de la voie publique :

- La largeur **L**, bandes réservées au stationnement exclues :
 - 3 m pour une voie dont la largeur exigée est comprise entre 8 et 12 m,
 - 6 m pour une voie dont la largeur exigée est égale ou supérieur à 12 m.

Toutefois, sur une longueur inférieure à 20 m, la largeur de la chaussée peut être réduite à 3 m et les accotements supprimés, sauf dans les sections de voie utilisables pour la mise en station des échelles aériennes

- La force portante calculée pour un véhicule est de 160 kilo newtons avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum,
- La résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²,
- Le rayon intérieur **R** ≥ à 11 m,
- La sur-largeur **S** = 15/R si R < à 50 m,
- La hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule : **H** ≥ à 3,50 m
- La pente **P** ≤ à 15 %.



